

Strasbourg, 21 septembre 2018

CAHDI (2018) 26

COMITE DES CONSEILLERS JURIDIQUES SUR LE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC (CAHDI)

Liste des points discutés et des décisions prises Rapport abrégé

56^e réunion
Helsinki (Finlande), 20-21 septembre 2018

Division du Droit international public et du Bureau des Traités
Direction du Conseil Juridique et du Droit international public, DLAPIL

COMITE DES CONSEILLERS JURIDIQUES SUR LE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC (CAHDI)**56^e réunion, Helsinki (Finlande), 20-21 septembre 2018****Liste des points discutés et des décisions prises
Rapport abrégé**

1. Le Comité des Conseillers juridiques sur le Droit international public (CAHDI) tient sa 56^e réunion à Helsinki (Finlande) les 20-21 septembre 2018, sous la présidence de Mme Päivi KAUKORANTA (Finlande). Le CAHDI prend note du discours d'ouverture de S.E.M. Timo SOINI, Ministre des Affaires étrangères de la Finlande. Le CAHDI remercie les autorités finlandaises d'accueillir cette réunion et de leur chaleureuse hospitalité.
2. Le CAHDI adopte son ordre du jour tel que reproduit à l'**Annexe I** du présent rapport.
3. Le CAHDI examine et adopte les Rapports de sa 54^e réunion (Strasbourg, 21-22 septembre 2017) et sa 55^e réunion (Strasbourg, 21-22 mars 2018).
4. Le CAHDI prend note de l'information fournie par le Directeur du Conseil juridique et du Droit international public sur les **développements les plus importants au sein du Conseil de l'Europe** depuis la dernière réunion du Comité.
5. Le CAHDI prend note des **décisions du Comité des Ministres pertinentes pour ses activités**. Le Comité prend également note de la présentation de la Présidente du CAHDI lors de la 1319^e réunion des Délégués des Ministres le 13 juin 2018 à Strasbourg. Suite à la décision du 15 mai 2018 du Comité des Ministres communiquant au CAHDI trois Recommandations de l'APCE, pour information et commentaires éventuels, le CAHDI adopte un avis sur chacune d'entre elles respectivement, à savoir: *Recommandation 2125 (2018) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe « Etat d'urgence : questions de proportionnalité relatives à la dérogation prévue à l'article 15 de la Convention européenne des droits de l'homme »*; *Recommandation 2126 (2018) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe « Besoins et droits humanitaires des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays en Europe »*; *Recommandation 2130 (2018) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe « Problèmes juridiques posés par la guerre hybride et obligations en matière de droits de l'homme »*. Les trois avis du CAHDI sont reproduits dans le **document CAHDI (2018) 27**.
6. a. S'agissant de la question des « **Immunités des Etats et des organisations internationales** », le CAHDI tient un échange de vues au sujet du « Règlement des différends de droit privé auxquels une organisation internationale est partie ». Il prend note des commentaires écrits soumis par 19 délégations (Albanie, Andorre, Arménie, Autriche, Bélarus, Canada, République tchèque, Danemark, Estonie, Allemagne, Grèce, Hongrie, Israël, Mexique, Serbie, Slovaquie, Espagne, Suisse et Royaume-Uni) aux questions contenues dans le document préliminaire élaboré par les Pays-Bas sur cette question, et invite les autres délégations à répondre également par écrit à ces questions.

b. En outre, le CAHDI considère la question de l'« Immunité des biens culturels prêtés appartenant à un Etat » et examine à cet égard les réponses soumises par 27 délégations – Albanie, Andorre, Autriche, Arménie, Bélarus, Belgique, Canada, Croatie, Chypre, République tchèque, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Lettonie, Mexique, Pays-Bas, Norvège, Roumanie, Suisse, Ukraine, Royaume-Uni et Etats-Unis d'Amérique – au questionnaire préparé sur ce thème.

Sur cette question, le CAHDI prend note que il n'y a pas eu de nouveaux signataires de la « Déclaration sur les immunités juridictionnelles des biens culturels appartenant à un Etat » depuis sa dernière réunion. À ce jour (21 septembre 2018), la Déclaration a été signée par les Ministres des Affaires étrangères de 20 Etats (Albanie, Arménie, Autriche, Bélarus, Belgique, République

tchèque, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Saint Siège, Hongrie, Irlande, Lettonie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Fédération de Russie et République slovaque). Cette Déclaration a été élaborée en appui de la reconnaissance de la nature coutumière des dispositions pertinentes de la *Convention des Nations Unies sur les immunités juridictionnelles des Etats et de leurs biens* (2004) afin de garantir l'immunité des biens culturels prêtés par un Etat. Le Comité note que le Secrétariat du CAHDI exerce les fonctions de « dépositaire » de cette Déclaration et que le texte de la Déclaration est disponible sur le site Internet du CAHDI.

c. Le CAHDI considère également la question des « *Immunités des missions spéciales* » et examine à cet égard les réponses soumises par 38 délégations (Albanie, Andorre, Arménie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Croatie, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Allemagne, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Malte, Mexique, République de Moldova, Pays-Bas, Norvège, Roumanie, Fédération de Russie, Serbie, Slovénie, Espagne, Suède, Suisse, Ukraine, Royaume-Uni et Etats-Unis d'Amérique) au questionnaire élaboré sur ce thème. Le CAHDI se félicite de la préparation du rapport analytique sur ce sujet par **Sir Michael WOOD**, membre de la Commission du droit international (CDI) des Nations Unies et ancien Président du CAHDI, et **M. Andrew SANGER** (Faculté de Droit de l'Université de Cambridge). Le rapport analytique se focalise sur la législation et la pratique des Etats membres du Conseil de l'Europe et d'autres Etats et organisations internationales participant au CAHDI en matière d'« Immunités des missions spéciales », y compris les principales tendances dégagées des réponses au questionnaire élaboré par le CAHDI sur cette question. Le CAHDI note que toutes les réponses au questionnaire sont des réponses publiques et seront incluses dans la prochaine publication du CAHDI par Brill-Nijhoff Publishers.

d. Le CAHDI considère en outre la question de la « *Signification ou notification des actes introductifs d'instance à un Etat étranger* » et examine à cet égard les réponses soumises par 30 délégations (Albanie, Andorre, Autriche, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Canada, Chypre, République tchèque, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Mexique, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Roumanie, Serbie, Slovénie, Espagne, Suisse, Royaume-Uni et Etats-Unis d'Amérique) au questionnaire élaboré sur ce thème. Le CAHDI encourage les délégations qui ne l'ont pas encore fait, à soumettre ou à mettre à jour leurs contributions au questionnaire, qui ont un caractère confidentiel.

e. Le CAHDI note que depuis sa dernière réunion, aucun Etat représenté au sein du Comité n'a signé, ratifié, accepté, approuvé ou adhéré à la *Convention des Nations Unies sur les immunités juridictionnelles des Etats et de leurs biens*. Cette Convention compte maintenant 22 parties, suite à l'adhésion de la Guinée équatoriale en mai 2018.

f. S'agissant de sa *Base de données sur « La pratique des Etats concernant les immunités des Etats »*, le CAHDI note qu'à ce jour (21 septembre 2018), 35 Etats (Andorre, Arménie, Autriche, Belgique, Canada, Croatie, Chypre, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Israël, Italie, Japon, Mexique, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Fédération de Russie, Serbie, République slovaque, Slovénie, Espagne, Suède, Suisse, Turquie et Royaume-Uni) et une organisation (Union européenne) ont soumis une contribution à cette base de données.

Le CAHDI examine en outre les pratiques et les jurisprudences nationales relatives aux immunités des Etats et des organisations internationales sur la base des informations transmises par les délégations et invite les délégations à soumettre ou à mettre à jour leurs contributions à la base de données pertinente du CAHDI.

g. Le CAHDI poursuit son échange de vues sur la *Possibilité pour les Ministères des Affaires étrangères de soulever des questions de droit international public dans le cadre de procédures pendantes devant les tribunaux nationaux et relatives aux immunités des Etats ou des organisations internationales*. Le CAHDI note qu'à ce jour (21 septembre 2018), 30 délégations (Albanie, Autriche, Belgique, Canada, Chypre, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Luxembourg, Mexique,

Monténégro, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Roumanie, Fédération de Russie, République slovaque, Slovénie, Espagne, Suède et Etats-Unis d'Amérique) ont répondu au questionnaire sur cette matière. Le CAHDI invite les délégations qui ne l'ont pas encore fait à soumettre ou à mettre à jour leurs réponses à ce questionnaire.

7. S'agissant du questionnaire révisé sur « **L'organisation et les fonctions du Bureau du Conseiller juridique du Ministère des affaires étrangères** » qui contient des questions supplémentaires relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes, suite aux recommandations contenues dans la « *Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes* », le CAHDI examine les réponses soumises par 39 délégations (Albanie, Andorre, Arménie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Canada, Croatie, Chypre, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Allemagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malta, Mexique, République de Moldova, Monténégro, Norvège, Roumanie, Serbie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique et l'OTAN) à ce questionnaire révisé. Le CAHDI invite les délégations à envoyer au Secrétariat toute information supplémentaire afin de compléter leurs réponses.

8. S'agissant de la question des « **Mesures nationales d'application des sanctions des Nations Unies et respect des droits de l'homme** », le CAHDI prend note des informations relatives aux affaires qui ont été soumises devant les tribunaux nationaux par des personnes ou entités inscrites sur ou radiées des listes établies par les Comités des Sanctions du Conseil de Sécurité des Nations Unies.

9. Le CAHDI prend note de l'information concernant les travaux du *Groupe de rédaction sur la place de la Convention européenne des droits de l'homme dans l'ordre juridique européen et international* (DH-SYSC-II) fournie par son représentant dans ce Groupe. En outre, le CAHDI décide de discontinuer sa participation au sein de ce Groupe après sa 4^e réunion, suite à l'examen des questions pertinentes pour le mandat du CAHDI (à savoir « Thème 1 : Le défi de l'interaction entre la Convention et d'autres branches du droit international, y compris le droit international coutumier »). Finalement, le CAHDI souligne que, en conformité avec son Mandat, un avis éventuel du CAHDI sur le résultat final de ces travaux devrait être émis à la demande du Comité des Ministres ou par l'intermédiaire du Comité des Ministres à la demande du Comité Directeur pour les Droits de l'Homme (CDDH).

10. Le CAHDI décide de tenir un échange de vues sur des questions relatives au **règlement pacifique des différends**, lors de sa prochaine réunion.

11. Dans le cadre de son activité d'**Observatoire européen des réserves aux traités internationaux**, le CAHDI examine une liste de 16 réserves et déclarations aux traités internationaux susceptibles d'objection.

En outre, le CAHDI prend note des réactions aux réserves et déclarations aux traités internationaux précédemment examinées par le CAHDI et pour lesquelles le délai d'objection a déjà expiré. Il invite les délégations à soumettre au Secrétariat toute information pertinente pour la mise à jour du tableau récapitulatif tel que reproduit dans le document *CAHDI (2018) 19 Addendum prov confidentiel bilingue*.

12. Le CAHDI salue la présentation des travaux du Bureau des Affaires juridiques des Nations Unies par **M. Stephen MATHIAS**, Sous-Secrétaire général aux affaires juridiques des Nations Unies.

13. Le CAHDI salue la présentation des travaux de la Commission du droit international (CDI) par **M. Pavel ŠTURMA**, Premier Vice-Président de la CDI.

En outre, le CAHDI prend également note de l'échange de vues ayant eu lieu le 19 juillet 2018 à Genève (Suisse) entre les membres de la CDI, la Présidente du CAHDI et la Secrétaire du CAHDI.

-
14. En ce qui concerne **l'examen des questions courantes concernant le droit international humanitaire**, le CAHDI prend note des informations soumises par les délégations.
15. Le CAHDI prend note des **développements récents concernant la Cour pénale internationale (CPI) et les autres tribunaux pénaux internationaux**.
16. S'agissant des **questions d'actualité relatives au droit international**, il n'y pas eu des informations supplémentaires.
17. Conformément à la *Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail*, le CAHDI élit M. **Petr VÁLEK** (République Tchèque) et Mme. **Elinor HAMMARSKJÖLD** (Suède), respectivement **Président et Vice-présidente du Comité**, pour un mandat d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019.
18. Le CAHDI décide de tenir sa **57^e réunion** à Strasbourg (France), les 21-22 mars 2019. Le CAHDI charge le Secrétariat, en coopération avec le/la Président/e du CAHDI, de préparer en temps voulu le projet d'ordre du jour de cette réunion.
19. Sous « Questions diverses », le CAHDI prend note des informations fournies par la délégation polonaise concernant la « 29^e Réunion informelle des conseillers juridiques des Ministères des affaires étrangères » qui aura lieu à New York les 22-23 octobre 2018, dans le cadre de la « Semaine du droit international » lors de la 73^e séance de la Sixième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies.
20. Le CAHDI adopte le présent Rapport abrégé et charge le Secrétariat de le soumettre au Comité des Ministres pour information.

ANNEXE I
ORDRE DU JOUR

I. INTRODUCTION

1. **Ouverture de la réunion par S.E.M. Timo SOINI, Ministre des Affaires étrangères de la Finlande, suivie de remarques introductives par la Présidente du CAHDI, Mme Päivi KAUKORANTA.**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption du rapport de la 55^e réunion
Adoption du rapport de la 54^e réunion**
4. **Informations communiquées par le Secrétariat du Conseil de l'Europe**

II. ACTIVITÉS DU CAHDI EN COURS

5. **Décisions et activités du Comité des Ministres pertinentes pour les activités du CAHDI, et demandes d'avis adressées au CAHDI**
 - a. *Avis du CAHDI sur les Recommandations 2125, 2126 et 2130 de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE)*
 - b. *Autres décisions et activités du Comité des Ministres pertinentes pour les activités du CAHDI*
6. **Immunités des Etats et des organisations internationales**
 - a. *Questions d'actualité relatives aux immunités des Etats et des organisations internationales*
 - Règlement des différends de droit privé auxquels une organisation internationale est partie
 - Immunité des biens culturels prêtés appartenant à un Etat
 - Immunités des missions spéciales
 - Signification ou notification des actes introductifs d'instance à un Etat étranger
 - b. *Convention des Nations Unies sur les immunités juridictionnelles des Etats et de leurs biens*
 - c. *Pratique des Etats, jurisprudence et mise à jour des entrées du site internet*
7. **Organisation et fonctions du Bureau du Conseiller juridique du Ministère des Affaires étrangères**
8. **Mesures nationales d'application des sanctions des Nations Unies et respect des droits de l'homme**
9. **Affaires devant la Cour européenne des droits de l'homme impliquant des questions de Droit international public**
10. **Règlement pacifique des différends**
11. **Le droit et la pratique concernant les réserves aux traités et déclarations interprétatives concernant les traités internationaux : Observatoire européen des réserves aux traités internationaux**

- Liste des réserves et déclarations à des traités internationaux susceptibles d'objection

III. QUESTIONS GENERALES RELATIVES AU DROIT INTERNATIONAL PUBLIC

12. Les travaux du Bureau des Affaires juridiques des Nations Unies (OLA)

- Présentation des travaux du Bureau des Affaires juridiques des Nations Unies (OLA) par **Mr Stephen MATHIAS**, Sous-Secrétaire général aux affaires juridiques des Nations Unies

13. Les travaux de la Commission du droit international (CDI)

- Présentation des travaux de la Commission du droit international (CDI) par **M. Pavel ŠTURMA**, Premier Vice-Président de la CDI
- Echange de vues entre la CDI, la Présidente du CAHDI et la Secrétaire du CAHDI, Genève (Suisse), 19 juillet 2018

14. Examen des questions courantes concernant le droit international humanitaire

15. Développements concernant la Cour pénale internationale (CPI) et les autres tribunaux pénaux internationaux

16. Questions d'actualité relatives au droit international

IV. DIVERS

17. Election du/de la Président(e) et du/de la Vice-Président(e) du CAHDI

18. Lieu, date et ordre du jour de la 57^e réunion du CAHDI : Strasbourg (France), 21-22 mars 2019

19. Questions diverses

20. Adoption du Rapport abrégé et clôture de la 56^e réunion